

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 MARS 2026

Date de la convocation : **27 février 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **20**
Nombre de votants : **21 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle SAUVAGET comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°17.03.26

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Maire expose :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), la collectivité doit faire connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les taux pour les impositions directes perçues à son profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes fiscales de la commune de ROCHESERVIÈRE se décompose comme suit (taux 2025)

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53,41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24,72 %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition ont été augmenté de 3,00% en 2025.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ARRÊTE** en conséquence les taux communaux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53,41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24,72 %

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

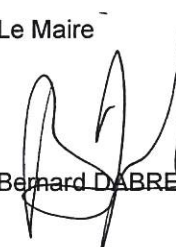
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance


Christelle SAUVAGE

Le Maire


Bernard DABRETEAU